



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5243

Transfert de gestion de locaux associatifs - Mairie du 2ème arrondissement

Délégation Générale au Service public et à la Sécurité

**Rapporteur :** Mme FRIH Sandrine

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5243 - TRANSFERT DE GESTION DE LOCAUX ASSOCIATIFS -  
MAIRIE DU 2EME ARRONDISSEMENT (DÉLÉGATION  
GÉNÉRALE AU SERVICE PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I – Cadre juridique :**

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « *les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale.* »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« *L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.*

*En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère.* »

**II - Transfert de gestion de la salle Lamartine située sur le 2<sup>ème</sup> arrondissement :**

Par délibération n° 2019/4510, le Conseil municipal du 21/01/2019 a acté le désaccord avec la délibération n° 02/19/763 prise par le Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 janvier 2019 et a arrêté la liste des équipements de proximité dont a la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup>.

Transfert de gestion de la salle Lamartine située rue de Savoie à Lyon 2<sup>ème</sup> :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble bâti situé 7 rue de Savoie à Lyon 2<sup>ème</sup>. Au rez-de chaussée, un local a été aménagé en salle de réunion directement accessible depuis le hall d'entrée, commun à une crèche et à un groupe scolaire. La capacité d'accueil de la salle est fixée à 40 personnes assises.

Cet ensemble comprend :

- Salle de réunion : 81,18 m<sup>2</sup> ;
- Local : 3,09 m<sup>2</sup> ;
- Local technique : 1,72 m<sup>2</sup> ;
- Sanitaires : 17,79 m<sup>2</sup> ;
- Local entretien : 2,32 m<sup>2</sup>.

Superficie totale : 106,10 m2.

La commission mixte paritaire du 2<sup>ème</sup> arrondissement qui s'est tenue le 7 novembre 2019 a été l'occasion de souligner l'existence d'une demande importante de locaux par les associations du secteur, et les limites des conditions actuelles d'utilisation de la salle Lamartine (horaires, tarifs, gestion des accès). Le transfert de la salle à l'arrondissement est de nature à mieux répondre à ce besoin local.

L'inventaire des équipements de proximité transférés à la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi actualisé, est annexé au présent rapport.

Vu l'inventaire des équipements de proximité transférés à la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement ainsi actualisé, annexé au présent rapport ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération n° 02.19.763 du 10 janvier 2019 du Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup>, dressant l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge ;

Vu la délibération n° 2019/4510 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 02/19/884 du Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup> du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

**a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 1, paragraphe 2, lire :**

- lire :

« Par délibération n° 2019/4510, le Conseil municipal du 21/01/2019 **a acté le désaccord avec la délibération n° 02/19/763 prise par le Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 janvier 2019 et a arrêté** la liste des équipements de proximité dont a la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup>. »

- au lieu de :

« Par délibération n° 2019/4510, le Conseil municipal du 21/01/2019 a arrêté la liste des équipements de proximité dont a la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup>. »

**b) - Dans LE DELIBERE, lire :**

- lire :

- 1- « Après avoir constaté la concordance des délibérations entre le Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup> et le Conseil municipal, **sur le transfert** de la salle Lamartine, propriété de la Ville de Lyon, située au rez-de-chaussée du 7 rue de Savoie à Lyon 2<sup>ème</sup>, cette dernière est transférée à la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.
- 2- Prend acte de l'actualisation, qui en résulte, de l'inventaire des équipements de proximité dont a la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup>.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

- au lieu de :

- 1- « Après avoir constaté la concordance des délibérations entre le Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup> et le Conseil municipal, la salle Lamartine, propriété de la Ville de Lyon, située au rez-de-chaussée du 7 rue de Savoie à Lyon 2<sup>ème</sup>, est transférée à la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.
- 2- Prend acte de l'actualisation, qui en résulte, de l'inventaire des équipements de proximité dont a la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup>.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

### **DELIBERE**

- 1- Après avoir constaté la concordance des délibérations entre le Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup> et le Conseil municipal, sur le transfert de la salle Lamartine, propriété de la Ville de Lyon, située au rez-de-chaussée du 7 rue de Savoie à Lyon 2<sup>ème</sup>, cette dernière est transférée à la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.
- 2- Prend acte de l'actualisation, qui en résulte, de l'inventaire des équipements de proximité dont a la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2<sup>ème</sup>.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Gérard COLLOMB